

La fête des voisins Concours de photos REGLEMENT

Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours de photos est organisé dans le cadre de « la fête des voisins », manifestation qui aura lieu à Sion le 24 mai 2019.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 15 juin 2019 à minuit (date d'envoi du courriel faisant foi).

Ce concours est organisé par la Ville de Sion - Office de l'intégration, désigné ci-après comme l'organisateur.

Les photos devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : voisins@sion.ch

Article 2 : Objet du concours

Thème : La fête des voisins

Les photos doivent présenter une rencontre conviviale de voisins dans un contexte de fête, dans un lieu tel qu'une cour, un jardin ou une allée d'immeuble.

Seules seront retenues les photos ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous, particuliers, photographes amateurs et professionnels de tous les âges et nationalités.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos présentées au concours doivent l'être sous une forme numérique.

Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours.

Chaque participant pourra présenter au maximum 4 photographies.

Tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix) que pour la mieux classée de ses photographies.

Chaque courriel devra obligatoirement comporter l'indication du nom, prénom et adresse du participant.

L'organisateur en devient propriétaire.

Article 5 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photos pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet) et ce à but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les photos et à ne les reproduire que dans le cadre du concours et de la promotion de la fête, dans un but exclusivement non commercial.

L'article 10 demeure réservé.

Article 6 : Jury

Le jury officiel est composé de représentants des partenaires de la fête.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.



VILLE DE SION



Article 7 : Sélection des photos

Les deux critères principaux de sélection seront le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème) et « le coup de cœur » (l'originalité, la qualité, le caractère convivial).

Article 8 : Résultat

Le résultat du concours sera annoncé officiellement sur le site Internet www.sion.ch et communiqué au lauréat par téléphone ou courriel.

Article 9 : Prix

Les prix récompenseront les auteurs de meilleures photos.

Les trois premiers prix sont des « parcours gourmands » en groupe organisés en ville de Sion.

Article 10 : Lauréat

Le lauréat donne à l'organisateur l'autorisation de conserver les photos primées pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

Article 11

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 12

Le présent règlement peut être demandé à l'organisation de « La fête des voisins » (tél : 027/324.15.41 ou email : voisins@sion.ch) ou consulté sur le site www.sion.ch

Sion, le 12 mars 2019